



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 93

## **Loi modifiant la Loi sur le recours collectif**

---

---

### **Présentation**

**Présenté par  
M. Gil Rémillard  
Ministre de la Justice**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1990**

## NOTE EXPLICATIVE

*Ce projet de loi vient préciser le pouvoir du Fonds d'aide aux recours collectifs d'attribuer, lors d'un appel sur le jugement disposant des questions de droit ou de fait traitées collectivement, une aide distincte de celle pouvant être octroyée en première instance ; il précise également les critères sur lesquels la décision du Fonds peut être fondée.*

# Projet de loi 93

## Loi modifiant la Loi sur le recours collectif

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** L'article 23 de la Loi sur le recours collectif (L.R.Q., chapitre R-2.1) est modifié par l'insertion, entre les deuxième et troisième alinéas, du suivant:

« Lorsque le représentant ou un membre qui demande à lui être substitué entend porter en appel le jugement qui dispose des questions de droit ou de fait traitées collectivement, le Fonds, pour déterminer s'il attribue l'aide ou y met fin, réévalue si sans cette aide le recours peut être continué et apprécie les probabilités de succès liées à son exercice. ».

**2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).